



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 14 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 07 Septembre 2009

Date de la convocation : 07 Septembre 2009

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mmes JOURNÉ-LHÉRISSON, COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, TOVO, Mmes ACCARY, LABADIE, FAVARD, MANDEIX, M. ORDRONNEAU, Mmes FORNASARI, PERINET, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIRS : M. GÉRAUD à Mme COUSINET - M. JOSEPH à M. LAFUENTE - Mme LASSORT à Mme MANDEIX - Mme TRUILHÉ à Mme ACCARY - M. KHERCHACHE à M. DÉZALOS - M. BAUDY à Mme LEBEAU -
M. TOVO a donné pouvoir à M. PANTEIX à partir de la délibération n°46 (rapport n° 2)

Monsieur Claude Volcéno a été nommé secrétaire de séance.

☞ **Christian Dézalos :** Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais avoir une pensée pour nos collègues qui sont absents pour plusieurs raisons et principalement de santé. Particulièrement pour Joël Joseph dont l'épouse est toujours hospitalisée à Bordeaux mais l'évolution est favorable.

☞ C'est une séance de rentrée. La rentrée scolaire des 450 élèves dans nos écoles s'est effectuée dans des conditions matérielles tout à fait favorables. Les travaux prévus ont été réalisés, qu'il s'agisse du préau de Saint-Pierre-de-Gaubert, des peintures des façades de Marie-Louise Chrétien ou de l'achat de mobilier.

Par contre, nous étions, concernant l'école Jean Moulin, sous le coup d'un blocage à la fermeture, pour reprendre le jargon de l'administration de l'éducation nationale. C'est-à-dire que nous comptons les effectifs à la rentrée et qu'en fonction du nombre, on décide de maintenir ou de fermer une classe. La fermeture est confirmée, il fallait 225 élèves et il y en avait effectivement 200. Il y aura donc 8 classes de 25 élèves en moyenne, au lieu de 9 classes. En contrepartie, il y a une ouverture de classe à Jean Moulin. C'est une CLIS (classe d'intégration scolaire) qui permettra d'accueillir une douzaine d'élèves maximum, atteints d'un handicap. Ces élèves vont bénéficier d'une intégration scolaire pour tout ou partie de

leur temps d'enseignement, dans des classes ordinaires, tout en étant suivis. Je crois que c'est une très bonne chose que nous puissions avoir cette classe spécialisée ici à Boé au bénéfice des enfants de Boé mais éventuellement d'élèves extérieurs à notre commune.

S'agissant de Marie-Louise Chrétien, il n'y avait au départ aucune perspective particulière sur cette école. Selon les prévisions d'effectifs réalisées au printemps nous étions à 140 élèves, donc assez loin du seuil d'ouverture d'une 6^{ème} classe. Durant l'été les inscriptions étaient bien au-delà car nous arrivions à 153 élèves et nous avons pensé alors que nous pourrions obtenir une classe supplémentaire. Mais à la rentrée il n'y avait plus que 144 élèves présents et, dans ces conditions, il n'y a pas eu ouverture. J'ai obtenu, lors d'une rencontre avec l'inspectrice d'académie, l'engagement que si nous atteignons 151 élèves dans les semaines ou les mois à venir, il y aura un enseignant mis devant une 6^{ème} classe. Aujourd'hui nous sommes à 147 élèves. J'espère que l'on atteindra ce chiffre, car c'est très lourd, 29 à 30 élèves par classe. L'association des parents d'élèves accompagnée par Françoise Lebeau, a été reçue par l'inspectrice d'académie, qui leur a renouvelé son engagement d'ouvrir une classe si nous atteignons l'effectif de 151 élèves.

☞ **Daniel Panteix** : le flux est tout à fait normal. De nouvelles inscriptions doivent être prises en novembre et décembre, qui porteront les effectifs à 148/149 élèves. Il est dommage que l'on soit dans l'expectative d'attendre pour l'organisation, un ou deux élèves, on surcharge des classes. A Marie-Louise Chrétien, il y a de la place pour une ouverture de classe.

☞ **Christian Dézalos** : nous nous étions engagés à mettre sur pied l'opération « récréa fruits », elle démarre demain matin. Cela va consister en une distribution hebdomadaire de fruits mais ce qui est important c'est le travail pédagogique qui accompagne cette distribution avec les enseignants et le comité d'éducation à la santé.

☞ Dans le secteur de la Jeunesse, nous avons pu assister le 5 septembre à la première fête de la jeunesse. C'était une très belle fête et prometteuse pour les années à venir, une belle mobilisation des jeunes et des associations de la commune. Je remercie les collègues qui ont travaillé sur ce projet et les collaborateurs.

☞ Un mot sur la préparation du Téléthon, les 4 et 5 Décembre prochains. Nous avons dans deux jours une réunion interne du groupe Téléthon et nous avons déjà eu le 25 Août une première réunion du groupe Téléthon pour prendre un certain nombre de dispositions. Le 19 Septembre, une réunion sur la convention Téléthon a été programmée au niveau départemental avec des représentants nationaux et le 23 Septembre nous réunissons toutes les associations volontaires qui participent à la manifestation, pour caler tous les programmes.

☞ Un mot encore pour vous informer sur le projet de ferme photovoltaïques. Nous avons reçu au printemps dernier, M. Pihet, représentant de la Sté Grandear ainsi que Messieurs Laporte et Gerlero, propriétaires de terrains sur Boé, qui nous avaient présenté un projet assez ambitieux puisqu'il portait sur une vingtaine d'hectares. Nous avons, en réunion de conseil privé, échangé là-dessus et considéré unanimement que ce projet était tout à fait digne d'intérêt. A la suite de cela, et parce que la presse en a fait écho, un agriculteur de la commune, cultivateur de cresson, M. Viot est venu me voir en me disant c'est un projet formidable, sauf qu'il est un peu dommage de mettre en place des éléments de ferme photovoltaïque en hypothéquant tout le sol agricole qui se trouve dessous. M. Viot pense qu'il serait possible de concilier à la fois l'utilisation agricole de cette terre avec les panneaux qui seraient installés dessus. J'ai mis M. Viot en relation avec M. Pihet. Récemment, j'ai reçu M. Pihet et M. Yan Maus, PDG de la Sté Fonroche qui met en place une entreprise très

ambitieuse, très courageuse et très volontariste en matière de production d'énergie solaire. Ils m'ont informé que le projet avancé de ferme photovoltaïque évoluera sans doute vers un concept de serres agricoles surmontées de panneaux photovoltaïques. En matière d'autorisation d'urbanisme, les choses sont beaucoup plus simples. Le projet suit son cours de cette façon.

✎ Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler que vous avez reçu une invitation pour un moment « Boé » à la foire d'exposition d'Agen, le mercredi à 18 H 30 et j'espère vous retrouver nombreux pour partager le verre de l'amitié avec nos collègues de Colayrac.

✎ Le bureau de la communauté de jeudi soir, sera précédé d'une visite au centre omnisport Jacques Clouché, une invitation vous a été adressée. C'est l'occasion de visiter cet équipement avant même l'inauguration qui aura lieu le 3 Octobre. J'espère que vous serez disponibles pour cette journée « Portes ouvertes ».

✎ Vous avez reçu, sur table, un certain nombre de documents annonçant la belle manifestation que sera le 20^{ème} anniversaire de la Fête de la Lecture, également un document sur l'accueil de loisirs dans les écoles de Boé et le guide scolaire.

☞ **Daniel Panteix** : nous avons souhaité faire la primeur à nos collègues de ce dépliant, que nous avons finalisé mardi dernier, avant de le diffuser à la Foire. Pour le 20^{ème} anniversaire, des spectacles seront proposés le vendredi soir et le samedi soir par Guy Louret. Pensez à réserver vos soirées et votre week-end. Plusieurs spectacles seront proposés pour les enfants durant les deux jours.

✎ La séance du 6 Juillet n'a pu être, pour des raisons techniques, enregistrée. Seules des interventions écrites, on pu être reprises dans le compte rendu qui vous a été adressé.

☞ **M. Esterlé** : j'avais lu une intervention que j'ai omis de remettre au secrétaire de séance pour qu'elle soit annexée au procès-verbal, je demande qu'elle soit annexée au prochain procès-verbal.

Rapport n° 1 - Rapport annuel 2008 de la SEM 47 (rapporteur : Hervé Tovo)

En application des dispositions de l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur Hervé TOVO, délégué à la SEM 47 présente au Conseil le rapport sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 de la SEM 47.

☞ **Hervé Tovo** : peu de choses à dire sur la SEM 47, pour laquelle nous participons à faible pourcentage du capital Les communes associées, Bon-Encontre, Villeneuve, Aiguillon et Boé représentent 5,16 % du capital, alors que les principaux actionnaires publics sont le Département 51%, la ville d'Agen 8,50%, la Région Aquitaine 8,76 % et des actionnaires privés comme la Caisse des dépôts et Consignations, Chambre de Commerce, Crédit agricole. Son produit d'exploitation en 2008 est stable et son chiffre d'affaires est en augmentation. La SEM 47 s'est constituée en un regroupement ISOSEM Sud-Ouest, afin de pouvoir obtenir la qualification ISO 9001. Ce rapport est à votre disposition.

☞ **Christian Dézalos** : Hervé vous a rappelé qu'historiquement, des communes sont actionnaires de la SEM 47, dont la nôtre, et nous allons regrouper cette représentation au niveau de la Communauté d'Agglomération d'Agen. La SEM 47 intervient principalement dans deux secteurs, celui de l'économie et de l'habitat, nous sommes en plein dans les compétences de la communauté

d'agglomération. Nous allons demander que la CAA rachète les actions des communes de Boé, Bon-Encontre, de façon à avoir une représentation unique.

A l'unanimité, le conseil indique avoir pris connaissance du rapport de la SEM 47.

Rapport n° 2 - Avenant Contrat Enfance Jeunesse – Intégration Accueil des jeunes (rapporteur : Sandrine Périnet)

La ville de Boé a signé, en 2007, pour la période 2007/2010, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) regroupant l'ensemble des actions menées en faveur de la jeunesse de 0 à 18 ans.

Avec la création du Service Municipal Jeunesse, de nouvelles actions, notamment l'accueil des jeunes, ont été mises en place et son inscription dans le cadre du CEJ a été demandée aux services de la CAF. Un avis favorable a été attribué et je vous demande, mes chers collègues, d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à notre contrat, afin d'intégrer cette action. Elle bénéficiera ainsi de la prestation enfance jeunesse.

A l'unanimité, le conseil, autorise monsieur le maire à signer l'avenant à notre contrat, afin d'intégrer l'action jeunesse.

Rapport n° 3 - Acquisition d'un terrain rue des Ormes (rapporteur : Catherine Mandeix)

Vu les articles L. 2241-1 et L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la direction des services fiscaux (Domaines) en date du 6 août 2009,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une parcelle de terrain pour la réalisation de logements et d'équipements publics prioritairement destinés aux personnes âgées.

La parcelle cadastrée AP-92 d'une contenance de 804 m² se situe rue des Ormes à Boé-cités et permet de relier cette rue au terrain actuellement occupé par un parcours de vélo cross.
Ce terrain, propriété de la SCI du 43 rue Camille Desmoulins, est situé en zone UBC du POS révisé.
Les services fiscaux ont fixé la valeur vénale de ce terrain à 15 €/ m² assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 15 %.

Après discussion amiable avec le propriétaire, il vous est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 17 €/ m², et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent.

☞ M. Dézalos : nous en avons déjà délibéré au mois de juin. Depuis, nous sommes en relation avec Ciliopée qui travaille sur un projet de résidence sociale pour les personnes âgées. Nous souhaitons sur le terrain Pagès et sur une partie du parc de la maison du temps libre, réaliser des logements principalement destinés aux personnes âgées. Pour cela, il fallait se rendre acquéreur de la parcelle qui permet d'accéder au terrain depuis la rue des ormes. Le représentant de la Société consent à une cession amiable au prix de 17 €/le m².

A l'unanimité, le conseil, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AP-92 d'une contenance de 804 m² au prix de 17 €/le m² et autorise monsieur le maire à signer tous les documents.

Rapport n° 4 - Dissimulation de réseaux basse tension et France Télécom – commande au SDEE 47. (rapporteur : Cyriaque Ordronneau)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la liaison routière, la communauté d'agglomération sollicite la ville de Boé pour engager dans les meilleurs délais des

travaux de dissimulation de réseaux électriques aériens et réseaux France Télécom sur le secteur de « pont de Doré » :

- **Dissimulation du réseau basse tension**, montant estimatif des travaux 86 749,48€HT, soit 103 752,38€TTC.

Le coût pour la Ville de Boé s'élève à 8 674,95€TTC soit 10 % du montant hors taxe des travaux.

- **Dissimulation du réseau France Télécom**, montant estimatif des travaux 23 730.18 €TTC
La dotation du SDEE est de 4 746.04 €, la participation France Télécom est de 5 165.03 €

Le coût pour la Ville de Boé s'élève à 13 819.11 €TTC.

Ces travaux étant, en partie, la conséquence de l'aménagement de la liaison RD813/Beauregard, la communauté d'agglomération d'Agen s'engage à rembourser à la Ville de Boé 75 % des travaux pris en charge.

☞ **M. Lunardi** : c'est la même opération que pour « Cassia ». L'enfouissement des réseaux était prévu mais pas pour cette année. Il se trouve que la CAA, dans le cadre des travaux de la liaison Beauregard/ 813, doit faire un pont avec une structure particulière qui ne nous permettra pas de faire des travaux de terrassement dessous. Nous avons proposé d'avancer les travaux, à condition que la CAA participe au financement, ce qui a été accepté.

A l'unanimité, le conseil, accepte la commande de dissimulation des réseaux basse tension et France Télécom, participe au financement à hauteur de 8.674,95 € et de 13.819,11 E T.T.C.

Rapport n° 5 - Intégration d'une voirie dans le domaine public (rapporteur : Roland Esterlé)

Monsieur LALE est propriétaire d'une voie sur le quartier de Boé Aquitaine permettant de desservir entre autre, la société coopérative agricole du cadran d'Agen.

Depuis de nombreuses années, la commune s'était engagée moralement sur l'intégration de cette voie dans le domaine public dans la perspective de l'aménagement de la future ZAC de Marot. Monsieur LALE propose de vendre les parcelles considérées cadastrées AD 36 et 37 pour un prix symbolique de quinze euros (15 €).

Considérant l'avancement du projet de la ZAC de Marot, l'importance de ce chemin pour les entreprises desservies et la nécessité de permettre aux services publics d'y accéder (ramassage des ordures ménagères, balayeuse...),

Considérant l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui indique que « la procédure de classement (...) est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie »,

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette intégration et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

☞ **M. Esterlé** : Il s'agit de la route qui est perpendiculaire à l'Av d'Aquitaine et qui dessert le marché au Cadran et le nouveau magasin de fruits et légumes.

☞ **M. Dézalos** : M. Lale était impatient et voulait céder à la commune cette voie. Cette voie avait été créée pour desservir un aménagement d'activités qui devaient s'implanter. M. Lale supporte l'entretien de cette voirie et il a dû mettre une barrière lorsque des gens du voyage avait pris la mauvaise habitude de s'y installer. Je crois que le moment est venu de lancer cette procédure d'intégration.

☞ **M. Roux** : M. Lale a été patient, car c'est une question qui se pose depuis plus de 10 ans. Il était temps de répondre à cette demande et je m'étonne, au nom de l'opposition, que cela a mis autant de temps. Les explications que vous donnez, on les entend bien, mais un peu légères. Vous soulevez un second point qui est très important, à savoir, que sur cette route pendant l'été les gens du voyage avait pris l'habitude de venir s'y installer, c'est la raison pour laquelle M. Lale avait installé une barrière qu'il prenait soin de fermer le soir. Ma question est simple, comment va être gérée cette voirie par rapport à ce risque éventuel de retour des gens de voyage sur ce terrain. Qui va ouvrir et fermer cette barrière ? Il y avait eu des problèmes importants, des altercations entre personnes et le départ des gens du voyage avaient laissé un certain dégât.

☞ **M. Dézalos** : On prendra les dispositions qui s'imposent, mais avec le changement de statuts qui va être opéré car il s'agissait d'une voie privée qui deviendra une voie publique. Il faudra concilier les impératifs de la protection contre les risques d'occupation de cette voie, avec la nécessité de la laisser ouverte pour le Cadran et ce n'est pas sans lien avec le projet en cours. Je ne peux dire très précisément quelles dispositions on va prendre car légalement nous ne pourrions peut-être pas maintenir ce dispositif de barrière. On va regarder cela de près. Mais le changement de statut me paraît, d'une certaine façon, préfigurer une ouverture permanente de cette voie avec effectivement des risques auxquels il faudra faire face.

A l'unanimité, le conseil, donne un avis favorable à cette intégration et autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Rapport n° 6 - Tarifs d'occupation du domaine public communal (rapporteur : Odile Favard)

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public d'une collectivité territoriale est constitué de biens qui appartiennent à la personne publique et sont affectés à l'usage direct du public. Sont concernés l'essentiel de la voirie communale et de ses dépendances telles que : trottoirs, places, espaces communs,

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non gratuité (CAA de Marseille 6 décembre 2004). Il appartient au conseil municipal de fixer librement les modalités et le montant de la redevance d'usage du domaine public, redevance justifiée par l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative par rapport aux autres usagers du domaine public.

La redevance doit cependant être proportionnée à l'importance de l'emplacement considéré. Toutefois, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement lorsque, par exemple, elle ne présente pas un objet commercial pour son bénéficiaire (exemple : vide-grenier organisé par des associations).

La commune perçoit déjà des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (G.D.F.), électricité (ERDF) ainsi que de télécommunications (France Télécom). Ces redevances sont effectivement fixées par le conseil municipal, mais elles le sont dans la limite de plafonds déterminés par décrets.

L'utilisation ou occupation privative du domaine public fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le maire sous forme d'arrêté municipal ou de contrat aux termes de l'article L. 2122-21 alinéa 1 du C.G.C.T. qui prévoit qu'il est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits. Cette autorisation est précaire et révocable en raison du principe de l'indisponibilité du domaine public.

Les différentes situations d'occupation ou d'utilisation du domaine public existantes sur le territoire de la commune de Boé sont les commerces (alimentaires, restauration rapide, ventes d'outillage, ...), les cirques.

La commission des finances du 9 juin 2009 vous propose de retenir les tarifs de redevances suivants :

Catégories soumises au droit	Bases	Tarifs
Commerce alimentaire, restauration rapide		
Emplacement Occupation à l'année	Par mois	70,00€
Emplacement Occupation occasionnelle	Un jour/semaine	20,00€
Autres commerces		
Camions : outillage, autres	Forfait par jour	50,00€
Autres activités commerciales, emplacement permanent	Par jour le m2	0,10€
Cirques et ménagerie		
Emplacement/espaces verts ou place publique	Forfait par jour	20,00€

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2009.

☞ *Mme Favard* : Y a-t-il beaucoup de différence avec les tarifs qui étaient appliqués avant ?

☞ *M. Dézalos* : Il n'y avait aucune perception de recettes de la part ni des pizzerias, ni des cirques, ni pour les terrasses de café.

A l'unanimité, le conseil fixe les tarifs d'occupation du domaine public communal comme indiqués ci-dessus.

Rapport n° 7 - Subvention aux associations 2009 (rapporteur : Annie Labadie)

Lors du vote du budget primitif 2009, un crédit de 4 020€ a été inscrit à l'article 6574 au titre des subventions non affectées. Ce crédit permet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations dont les demandes parviennent en cours d'année.

1 dossier nous a été adressé :

- Comité Départemental du Mémorial d'Indochine.

Je vous propose, mes chers collègues, de lui attribuer la subvention suivante : 200€

☞ *M. Dézalos* : c'est une demande faite par le Docteur Aulong qui a eu à cœur de porter cette réalisation du mémorial qui est installé près du Pont Canal. Il a sollicité les communes et je m'étais engagé auprès de lui, à soumettre une proposition au conseil municipal. Je pense que c'est un geste tout à fait justifié que de soutenir cette initiative.

A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer une subvention de 200 €

Rapport n° 8 - Elections des délégués à la Communauté d'agglomération d'Agen (rapporteur : Christian Dézalos)

L'article 9.2 des statuts en date du 11 juin 2009, de la Communauté d'Agglomération d'Agen, a modifié la répartition des sièges au sein du conseil de communauté. La ville de Boé dispose de 5 sièges contre 4 auparavant. Aussi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire, ainsi que son suppléant, représentant la commune au sein de l'assemblée délibérante.

Les conditions de désignation des délégués communautaires sont régies en ce qui concerne les communautés d'agglomérations par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les délégués sont **élus** par les conseils municipaux des communes intéressées **parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen, le conseil municipal doit élire un délégué suppléant pour chaque titulaire, le suppléant étant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, j'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder à l'élection d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant selon les conditions précisées par l'article L.5211.7 du CGCT susvisé.

Je vous rappelle que les 4 délégués désignés par délibération n° 14-2008 du 25 mars 2008, sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DÉZALOS	Mme ACCARY
Mme LEBEAU	M. ORDRONNEAU
M. PANTEIX	M. ESTERLÉ
M. GÉRAUD	Mme MANDEIX

☞ *M. Dézalos* : je vous propose pour le 5^{ème} poste de titulaire et le 5^{ème} poste de suppléant, de désigner comme titulaire Annie Accary, qui est actuellement suppléante, et Arnaud Boudon comme suppléant. Je vous demande s'il y a d'autres candidatures. Pas d'autres propositions.

Sont nommés comme scrutateurs : Mme Lebeau et M. Gambart.

Après avoir participé aux opérations électorales, le conseil,

Déclare par 25 suffrages exprimés et 4 blancs, Mme Annie Accary élue en qualité de déléguée titulaire, M. Arnaud Boudon élu en qualité de délégué suppléant.

☞ *M. Dézalos* : je vous propose, considérant la place vacante laissée par Mme Accary en qualité de déléguée suppléante, la candidature de Colette Lassort.

Après avoir participé aux opérations électorales, le conseil,

Déclare par 25 suffrages exprimés, 3 blancs et 1 nul, Mme Colette Lassort élue en qualité de déléguée suppléante.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DÉZALOS	Mme LASSORT
Mme LEBEAU	M. ORDRONNEAU
M. PANTEIX	M. ESTERLÉ
M. GÉRAUD	Mme MANDEIX
Mme ACCARY	M. BOUDON

Rapport n° 9 Extension du périmètre de l'EPCI (Communauté d'Agglomération d'Agen) à la commune de Sauvagnas (rapporteur : Christian Dézalos)

Considérant les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération en date du 9 juillet 2009 du conseil de la Communauté d'Agglomération d'Agen se prononçant en faveur de l'extension du périmètre de l'EPCI au territoire de la commune de Sauvagnas au vu de l'étude d'impact réalisée en perspective de cette intégration,

Considérant les statuts de la CAA,

Il vous est proposé, chers collègues :

- De donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Agen au territoire de la commune de Sauvagnas et à la modification en résultant des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen pour y intégrer au titre des communes membres, celle de Sauvagnas.
- D'autoriser monsieur le Maire à notifier cet avis à monsieur le Préfet de Lot et Garonne et à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Retransmission du discours de Mme Galland lors du conseil de la Communauté d'Agglomération d'Agen à l'ensemble du conseil.

☞ M. Dézalos : Ce discours est dense et bien senti. Mme Galland a résumé en quelques mots la démarche de la commune. Il était intéressant d'entendre Mme Galland. Je voudrais vous présenter deux cartes qui me paraissent bien situer le pays de l'Agenais. Mme Galland a bien expliqué que la commune se sentait plus près d'Agen que de Villeneuve. Je vous rappelle que nous avons débattu au mois de juin, lors de la modification des statuts qui comportait l'élargissement, et que nous nous sommes majoritairement opposés à cette modification. Je continue de penser personnellement que, vouloir étendre la CAA aux 52 communes du Pays de l'Agenais même si elles passent à 46 avec le transfert du Roquentin à Villeneuve, c'est démesuré. Quoiqu'il en soit la CAA va évoluer et elle va en premier lieu évoluer vers les communes qui vont devoir intégrer une communauté. Je ne connais pas le choix que feront Castelculier, St Caprais de Lerm, St Jean de Thurac. Quant à Pont du Casse et Bajamont, il semble que le choix de venir rejoindre la CAA soit possible, mais tout ça est en évolution. S'agissant de Sauvagnas, je vous donne ma position : nous n'avons pas participé au vote à la CAA parce nous avons considéré que nous n'avons pas eu le temps d'en parler dans les conseils municipaux. Je vous indique et c'est une bonne chose, que lorsque d'autres propositions d'adhésion seront demandées, elles seront examinées d'abord en conseil municipal avant le conseil de communauté. Je pense que c'est logique. Le président a souligné qu'il avait le même problème en conseil municipal à Agen. Il y avait un dysfonctionnement décisionnel qui va être rattrapé. Quant à Sauvagnas, je vous donne mon point de vue : comme l'a indiqué Mme Galland, Sauvagnas est de toute évidence dans la zone d'attraction d'Agen. Par ailleurs, Sauvagnas est dans une situation qui a été rappelée par Mme Galland, ils se sont dissociés de leurs collègues de la communauté du Roquentin et sont aujourd'hui en suspension, on aurait mauvaise grâce à leur refuser cette adhésion à la CAA qu'il réclame avec enthousiasme et avec un esprit constructif. J'ouvre bien entendu le débat là-dessus.

☞ M. Roux : par rapport à cette demande d'adhésion de Sauvagnas, nous avons longuement réfléchi, nous avons une position qui est tout à fait claire, nous l'avons développée à plusieurs reprises : à savoir la priorité absolue à l'unité urbaine, nous en avons discuté, je ne reviens pas dessus. Une fois encore, Sauvagnas ne rentre pas dans cette unité urbaine, nous sommes dans un cas typique d'aire urbaine et donc c'est vrai, nous aurions tendance à voter contre l'arrivée

de Sauvagnas dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. Cependant, il faut savoir faire preuve d'adaptabilité et force est de reconnaître que, vous le disiez l'autre jour monsieur le maire, que Jean Dionis est en train de constituer sa baronnie, d'autres c'est un duché, ils vont très loin étendre la compétence de leur communauté urbaine. Donc Sauvagnas, c'est vrai, s'est retrouvée devant un dilemme, à savoir partir vers Villeneuve ou venir vers Agen. Spontanément, ils ont fait le choix d'Agen, faut-il donc voter contre et les exclure de la Communauté d'Agglomération d'Agen ? Nous pensons que cela serait mal venu, compte tenu des circonstances qui se sont imposées à Sauvagnas et qu'ils n'ont pas réclamées. Nous constatons que nous ne sommes pas dans le cadre de l'unité urbaine mais que pour cette commune et comme l'a parfaitement dit Mme Galland, à savoir notamment le traitement des déchets ménagers et le développement touristique et économique de sa commune, il est indispensable qu'elle intègre la Communauté d'Agglomération d'Agen.

☞ **M. Dézalos** : je voudrais faire deux observations par rapport à votre intervention. Vous avez approuvé la révision des statuts de l'agglomération et de ce fait vous avez clairement approuvé l'élargissement de la communauté aux 52 communes du Pays de l'Agenais. Les états d'âme que vous exprimez par rapport à l'aire urbaine ou l'unité urbaine me paraissent hors de propos. Vous vous êtes prononcé pour une adhésion très large des communes du Pays de l'Agenais. La deuxième concerne ce que vous avez peut-être pris pour une offense quand j'ai parlé de la tentation, pour les grands élus de se constituer ce que j'ai appelé des baronnies. Je l'ai dit personnellement aussi bien au maire de Marmande qu'à celui de Villeneuve. Je crois que ces trois maires des grandes villes du département ont effectivement cette attitude là, ils ont certainement de bons arguments. Je donne mon point de vue mais on peut considérer aussi que la vérité est peut-être dans une Communauté d'Agglomération plus large, je ne jette le discrédit sur personne mais personnellement il me semble qu'il faut rester dans des proportions raisonnables. Je constate avec plaisir que vous émettez les mêmes réserves, mais je vous fais remarquer que vous êtes en parfaite contradiction avec votre précédent vote.

☞ **M. Roux** : vous permettrez que je vous réponde, je vois une fois de plus, plutôt que d'être constructif et d'écouter ce que l'on dit, vous venez nous « titiller ». Je vous dirais en toute sagesse deux choses : la première, c'est regrettable que les micros n'aient pas marché la dernière fois parce que vous pourriez relire, peut-être avec délectation, la position de votre opposition par rapport à l'agrandissement de la Communauté d'Agglomération d'Agen. Je me permets de vous le redire. Notre position est claire, priorité absolue à l'unité urbaine. Par contre, je constate par rapport à notre dernier échange sur le sujet que vous vous êtes positionné sur une aire urbaine élargie, je vous ai questionné sur la définition que vous souhaitiez donner à cette notion, j'attends toujours, or c'était votre principal motif de refus de vote. J'oserai vous répéter que l'article 2 des nouveaux statuts donne la priorité à l'aire urbaine. Je vous demande de ne plus insister, vous avez votre position, on en prend note veuillez prendre position de la nôtre et l'enregistrer définitivement. En ce qui concerne vos transmissions diverses et variées, aux maires des Préfecture et Sous-préfecture du département, nous en prenons note.

☞ **M. Dézalos** : c'était un constat...

☞ **M. Roux** : Excusez-moi, pour finir, je dis qu'il faut savoir s'adapter, c'est important, cela fait partie des qualités premières d'un élu, savoir s'adapter aux situations. On peut avoir des positions politiques qui sont fortes, des convictions auxquelles on croit et pourtant être confronté à des situations qui ne permettent pas d'adapter ces idées. C'est le cas de

Sauvagnas, pourtant nous votons pour parce que la commune a été mise devant le fait accompli.

☞ **M. Dézalos** : C'est tout à fait votre droit, Monsieur Roux. Il n'y a aucun problème là-dessus. Je respecte personnellement tout à fait votre point de vue et je vous demande d'en faire autant. Mais le débat, et n'y voyez aucune attaque, c'est cela, on est effectivement dans la décision politique, vous êtes jeune en politique mais vous apprendrez vite. Ce n'est pas si simple. La décision politique nous oblige parfois à concilier des paramètres contradictoires et puis, c'est vrai, quand on est guidé par un esprit constructif, par la loyauté et le souci de bien faire dans le sens de l'intérêt général, on fait au mieux. On peut parfaitement discuter d'une sphère, d'un périmètre plus ou moins large, l'aire urbaine élargie, cela mériterait d'être discuté. Je vais vous montrer une carte qui est intéressante, qui découle de renseignements des services de la DDE et qui fait apparaître un paramètre important en termes de mobilité des habitants notamment dans le trajet domicile/travail. L'aire urbaine, élargie ou pas, on peut constater qu'il y a des communes dans le Pays de l'Agenais notamment du côté de Beauville, qui sont attirées plus par le Tarn-et-Garonne que l'Agenais. On pourra sérieusement se poser la question si elles doivent rentrer à la communauté d'agglomération.

☞ **M. Boudon** : je retrouve la même problématique qu'avec St Hilaire de Lusignan où je trouve tout de même que ce ne sont pas des communes qui partagent un intérêt identique, qui partagent les mêmes problématiques. Certainement que Sauvagnas viendra dans l'aire urbaine agenais mais dans ce cas cela me semble prématuré. On peut difficilement les rejeter mais il y a quand même une opposition d'intérêt qui me semble difficile.

☞ **M. Dézalos** : Arnaud a raison, je fais remarquer cependant que pour Saint Hilaire de Lusignan, en terme de déplacement domicile / travail, il est clair que cette commune est dans l'attraction agenaise. Après effectivement, il a raison Arnaud, en nous élargissant, on va vers des communes qui ont une dominante rurale plus qu'urbaine et on est là sur des diversités de problématiques qui peuvent poser question, il faut prendre cela en compte.

☞ **M. Esterlé** : je m'adresse à M. Roux, je ne comprends pas très bien ce que vous expliquez et vous m'embrouillez en parlant d'aire urbaine, d'aire urbaine élargie, moi je ne connais que l'INSEE. Elle définit deux choses : une aire urbaine de 52 communes, et dans cette aire urbaine il y a des communes monopolisées c'est-à-dire qui n'ont qu'un centre et des communes bipolarisées qui ont deux centres d'intérêt. Exemple : Laroque-Timbaut va davantage sur Villeneuve, Sauvagnas commune monopolisée vient davantage vers Agen, Grayssas va autant sur Valence d'Agen que sur Agen. Après vous parlez d'unité urbaine, je ne sais pas ce que c'est, je connais au sens de l'INSEE ce qu'on appelle un pôle urbain : c'est 14 communes et dans ces 14 communes il y a St Hilaire de Lusignan, St Pierre de Clairac, cela peut surprendre. Ma position c'est d'ouvrir la Communauté d'Agglomération d'Agen aux 14 communes du Pôle urbain, la première ceinture périurbaine, c'est le choix que l'on avait fait. Ensuite pour répondre à Arnaud Boudon, effectivement quels sont les intérêts d'une commune purement rurale avec des communes comme Boé ou Bon-Encontre qui sont urbaines ? C'est vrai mais aussi il faut dire que ces communes, avec peu de population donc peu de moyens financiers, ne peuvent pas avoir des services que les gens sont en droit d'attendre. Il y a un article fondateur de l'intercommunalité c'est l'article 5210 « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes, des projets communs de développement au sein du périmètre de solidarité ». Il faut retenir ce mot

de solidarité, il nous appartient si on est un peu plus favorisé, de partager. C'est mon sens. C'est pour cela que je voterai l'adhésion de la commune de Sauvagnas.

☞ **M. Roux** : M. Esterlé, je suis désolé que vous ayez du mal à me comprendre et désolé de vous embrouiller, ce n'est pas le but. L'unité urbaine et l'aire urbaine, je n'ai rien inventé, je ne suis pas géographe de formation. J'ai des documents, j'essaie de les lire et je trouve ces termes dans les documents qui nous ont été fournis par la communauté, je les utilise et je l'espère à bon escient. En ce qui concerne l'aire urbaine élargie, je me suis déjà exprimé, expliqué. La notion ne vient pas de moi, je reprends celle du maire de Boé, qui a été développée.

Le conseil par 28 voix pour et une abstention (M. Boudon) donne un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'AGEN au territoire de la commune de Sauvagnas et à la modification en résultant des statuts.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude Volcéno

Christian Dézalos